

GUINÉE : LE TEMPS DE LA JUSTICE ?

RAPPORT

**TOUS UNIS CONTRE L'IMPUNITÉ
ET POUR LA JUSTICE EN GUINÉE**



fidh





Photo de couverture : Rencontre entre les représentants des victimes du 28 septembre 2009 et de la société civile avec le Bureau du Procureur de la CPI au siège de l'OGDH, le 20 février 2014. © FIDH

Introduction	4
Partie I. État de la lutte contre l'impunité	6
Affaire du 28 septembre 2009	6
Affaire des tortures à l'escadron mobile de Hamdallaye : pourquoi le procès n'a-t-il pas lieu ?	18
L'affaire des répressions de janvier et février 2007	22
Partie II. Vers la mise en place d'une commission vérité contribuant au processus de réconciliation nationale ?	26
Conclusion : Empêcher un nouveau cycle de violences en luttant contre l'impunité	31
Recommandations	32

Introduction

L'année 2015 est-elle celle de tous les dangers pour la Guinée ? La pandémie d'Ebola est à peine contenue que les populations, gravement éprouvées par les plus de 2 340 victimes du virus et par ses importantes répercussions économiques, doivent affronter une élection présidentielle majeure. Le pays doit prouver qu'il peut élire successivement deux présidents de façon démocratique et ancrer un peu plus la jeune démocratie guinéenne dans une certaine stabilité politique.

Pourtant, la Guinée connaît depuis plusieurs semaines des violences à caractère politique qui la replongent dans ses vieux démons et rappellent que si les militaires ne sont plus au pouvoir, ils n'ont toujours pas été jugés pour les crimes les plus graves commis au cours des dernières décennies : massacre du 28 septembre 2009, répressions des manifestations de janvier et février 2007, tortures de 2010, purges et répressions de 1985, ou encore les dizaines de morts survenues au cours des manifestations qui ont précédé les élections législatives de septembre 2013. Les victimes attendent encore la vérité et la justice tandis que les auteurs présumés de ces crimes demeurent impunis, même s'ils n'occupent plus les plus hautes responsabilités.

Car si aucun procès pour les crimes du passé – même récent – ne s'est encore tenu, la peur a changé de camp et 14 militaires ou dignitaires des régimes précédents sont inculpés ou détenus dans le cadre de plusieurs instructions judiciaires, notamment celle concernant le massacre du stade du 28 septembre en 2009.

Sous l'impulsion des victimes, des associations qui les soutiennent telles que la FIDH et l'OGDH, ainsi que sous la pression permanente de la Cour pénale internationale (CPI), les enquêtes sur les crimes les plus graves commis en 2009 et 2010 ont connu depuis un an des avancées aussi tardives qu'inespérées, laissant entrevoir pour la première fois depuis 5 ans la possibilité que les présumés responsables de ces crimes répondent de leur actes devant une Cour d'assises en Guinée.

Plusieurs militaires qui occupaient de hautes responsabilités au moment des faits, tels que le colonel Claude Pivi, chef de la sécurité présidentielle, le lieutenant-colonel Moussa Tiegboro Camara, ministre chargé des Services spéciaux, de la lutte antidrogue et du grand banditisme, ou encore l'ancien gouverneur de Conakry, le commandant Sékou Resco Camara, ont été suspendus, démis ou écartés de leurs fonctions officielles et éloignés de leurs hommes. Un séisme pour la Guinée où, quelques années plus tôt, ils étaient des faiseurs de rois et étaient craints autant pour leur rôle au sein d'une armée toujours tentée par le pouvoir que pour leurs personnalités emportées.

La restructuration de l'armée a, en outre, permis de limiter l'influence politique de ses éléments les plus radicaux et tente de la circonscrire à ses missions régaliennes dans un esprit républicain sans que l'on puisse encore totalement l'écarter de ses tentations et de son passé putschiste.

Les réformes entreprises par le gouvernement, notamment sur l'administration de la justice, le processus de réconciliation nationale et la gestion du secteur minier, sont en train de produire des effets positifs même si elles ont été engagées trop tardivement, ne sont pas encore ache-

vées pour nombre d'entre elles et auront des impacts limités en raison de la désorganisation persistante de l'État, des contraintes financières imposées par une gestion plus transparente des comptes publics, de la crise sanitaire d'Ebola et son impact humain et économique important, ainsi que des tensions politiques liées à l'organisation des élections présidentielle et locales.

Les conditions dans lesquelles les prochaines élections se tiendront sont aussi importantes que le strict respect des échéances elles-mêmes. Les stratégies qui tendraient à retarder la date du scrutin présidentiel ou à ne pas garantir les conditions d'une élection libre et transparente plongeraient le pays dans l'inconstitutionnalité ou la contestation des résultats. Les acteurs politiques doivent faire preuve de responsabilité pour éviter que la Guinée ne replonge dans un nouveau cycle de violences politiques, avec son lot de victimes. Ils risqueraient de devoir en répondre non seulement face à l'Histoire mais aussi devant la justice.

I. État de la lutte contre l'impunité

Affaire du 28 septembre 2009

Près de six ans après les faits, la justice guinéenne enquête toujours sur le massacre commis en 2009 au stade du 28 septembre et sur les crimes en lien avec cet événement perpétrés au cours des semaines qui ont suivi.

Le 28 septembre 2009, l'ensemble des partis politiques, des organisations syndicales et de la société civile manifestaient contre l'annonce du président putschiste, le capitaine Dadis Camara, de se présenter à l'élection présidentielle. Vers 10 heures, les bérets rouges de la garde présidentielle, soutenus par des gendarmes et des miliciens, ont fait irruption au stade du 28 septembre et ont ouvert le feu sur les manifestants qui y étaient réunis. Certains ont été poignardés, d'autres violemment agressés et un grand nombre de femmes y ont été violées. Cette répression sanglante s'est poursuivie en dehors du stade et au cours des jours suivants¹.

*Les manifestants
fuient le stade
du 28 septembre
après que les forces
de l'ordre ont
ouvert le feu,
le 28 septembre
2009 – DR*

Selon le rapport de la Commission d'enquête internationale sur la Guinée mandatée par le Secrétaire général des Nations unies quelques semaines après les faits, le bilan de ces événements s'élève, au minimum, à 156 morts, à 49 personnes portées disparues et à 109 victimes de viols et autres violences sexuelles. Les commissaires précisent qu'il s'agit d'une estimation basse et que le nombre de victimes est très probablement plus élevé.

La Guinée a ratifié le Statut de Rome le 14 juillet 2003, donnant compétence à la Cour pénale internationale (CPI) sur les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide commis sur son territoire ou par ses ressortissants depuis le 1^{er} octobre 2003. Après avoir reçu des



communications sur les événements de 2009, le Bureau du Procureur (BdP) de la CPI a ouvert un examen préliminaire le 14 octobre 2009, afin de déterminer si des crimes de la compétence de la Cour avaient été commis. Pendant la phase d'examen préliminaire, le BdP évalue si un État a la volonté ou la capacité de mener véritablement à bien des enquêtes et poursuites concernant des crimes de la compétence de la CPI. Si cela s'avère ne pas être le cas, le Procureur peut décider d'ouvrir une enquête et demander la délivrance de mandats d'arrêt.

1. Rapport de la FIDH et l'OGDH, *1 an après le massacre du 28 septembre 2009 : nouveau pouvoir, espoir de justice ?*, septembre 2010, consultable sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/1-an-apres-le-massacre-du-28>.



En février 2010, quelques jours avant la venue en Guinée de M^{me} Fatou Bensouda, alors Procureure adjointe à la CPI, le Procureur général près la Cour d'appel de Conakry avait saisi trois magistrats instructeurs des faits du 28 septembre qui ont alors ouvert une information judiciaire contre « Aboubacar Diakité *alias* Toumba et tous autres ».

*Des victimes du
massacre au stade,
le 28 septembre 2009
– DR*

Dès mai 2010, la FIDH et l'OGDH se sont constituées parties civiles dans cette procédure, aux côtés de 67 victimes et des associations de victimes, afin de contribuer à l'exercice de la justice et à la consolidation de l'État de droit en Guinée. Au cours des cinq dernières années, la FIDH et l'OGDH ont mené des actions d'accompagnement des victimes du massacre du stade.

Au total, le pool de juges d'instruction, lequel est composé de trois juges chargés d'enquêter sur ces crimes a entendu plus de 400 victimes et témoins. La grande majorité des victimes qui interviennent en tant que parties civiles sont représentées par le collectif d'avocats constitué d'avocats guinéens et internationaux membres du Groupe d'action judiciaire (GAJ) de la FIDH. À ce jour, 11 personnes sont inculpées dont plusieurs sont placées en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire dans l'attente de la tenue d'un procès.

Après un démarrage difficile et des ralentissements prolongés, notamment causés par les élections présidentielles et législatives tenues en 2010 et en 2013, les enquêtes progressent et l'état des lieux de la procédure à la veille des échéances électorales de 2015 est globalement positif.

Au cours des premières années suivant l'ouverture de l'information judiciaire, le rythme des enquêtes était particulièrement lent, le nombre d'inculpations faible, mais surtout, ces inculpations se limitaient aux personnes nommément visées par le réquisitoire introductif, le lieutenant Toumba, et à ses subordonnés directs. L'instruction ne reflétait pas les responsabilités, la chaîne de commandement et l'implication réelle de l'ensemble de la hiérarchie du Conseil

national pour la démocratie et le développement (CNDD) dans le massacre commis au stade le 28 septembre et dans les exactions commises au cours des jours et semaines qui ont suivi.

Ce n'est que plus de deux ans après l'ouverture de l'information judiciaire que les premières inculpations parmi les plus hauts responsables de la junte militaire du CNDD sont intervenues. Au cours des années 2012 et 2013, le lieutenant-colonel Moussa Tiegboro Camara, ministre d'État chargé de la lutte contre la drogue et le grand banditisme au moment des faits², le colonel Claude Pivi, ministre de la Sécurité présidentielle³ et le colonel Abdoulaye Chérif Diaby, ministre de la Santé⁴, tous visés parmi les présumés responsables dans le rapport de la Commission d'enquête des Nations unies, ont enfin été auditionnés et inculpés.

Si ces premiers résultats étaient jugés encourageants, l'efficacité des enquêtes menées par les juges d'instruction était compromise par l'absence de ressources matérielles adéquates et par un manque de soutien politique manifeste.

Face à cette inertie du système, la FIDH et l'OGDH ont mis en œuvre une stratégie multidimensionnelle d'action combinant des activités de plaidoyer auprès des autorités nationales et des diplomaties étrangères, un soutien aux victimes et aux associations de victimes et un rôle toujours plus actif dans les enquêtes menées par les juges du pool. Les avocats du Groupe d'action judiciaire de la FIDH ont ainsi mis en œuvre une stratégie judiciaire consistant à renforcer et nourrir le dossier de l'instruction, en multipliant les demandes d'auditions de victimes, en versant au dossier des éléments de preuves et en formulant des demandes d'actes pour que les juges accomplissent les investigations nécessaires à la manifestation de la vérité.

Par ailleurs, les activités engagées par le ministre de la Justice, M. Cheik Sacko, depuis sa nomination l'an dernier, ont permis de donner corps à la volonté du gouvernement de réformer et moderniser le secteur de la justice. Le ministre a ainsi pris l'initiative d'une refonte de l'organisation judiciaire et des principaux codes, lois et règlements, de même qu'il a réitéré à plusieurs reprises ses engagements en faveur de la lutte contre l'impunité.

Cette volonté politique renouvelée, conjuguée aux efforts de nos organisations, semble sur le point de changer la donne. S'agissant de l'affaire du 28 septembre, le ministre a réaffirmé à l'occasion de l'Assemblée des États parties au Statut de la CPI que les engagements pris par la Guinée envers le Bureau du Procureur de la CPI seraient honorés et que la procédure en cours déboucherait, dans les meilleurs délais, sur la tenue d'un procès.

Dans son rapport sur ses activités menées en matière d'examen préliminaire en 2014, le Bureau du Procureur indiquait que : « Au vu des renseignements disponibles, le Bureau a conclu qu'il existait une base raisonnable permettant de croire que des crimes contre l'humanité ont été

2. Communiqué de la FIDH et de l'OGDH, « Nouvelle inculpation d'un ancien ministre à la veille du troisième anniversaire du massacre du 28 septembre 2009 », 21 septembre 2012, consultable sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/Guinee-Nouvelle-incipulation-d-un-12206> ; voir également la note de position de la FIDH et de l'OGDH « Lutte contre l'impunité : des avancées remarquables, des actes attendus », septembre 2012, disponible sur <https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapguinee596f.pdf>.

3. Communiqué de la FIDH et de l'OGDH, « Le colonel Claude Pivi inculpé dans l'affaire du 28 septembre 2009 : un grand pas pour la justice guinéenne », 28 juin 2013, consultable sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/guinee-affaire-du-28-septembre-2009-le-colonel-claude-pivi-inculpe-13589>

4. Communiqué de la FIDH et de l'OGDH, « Avancée majeure dans l'affaire du 28 septembre 2009 avec l'inculpation d'un ministre en exercice », 8 février 2012, consultable sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/Guinee-Avancee-majeure-dans-l>



commis au stade national de Conakry le 28 septembre 2009 et les jours suivants, à savoir : le meurtre visé à l'article 7-1-a ; l'emprisonnement ou d'autre forme de privation grave de liberté, visés à l'article 7-1-e ; la torture visée à l'article 7-1-f ; le viol et autres formes de violence sexuelles, visés à l'article 7-1-g ; la persécution visée à l'article 7-1-h ; et la disparition forcée de personnes visée à l'article 7-1-i. »

Le Bureau est en train d'analyser la recevabilité de la situation fondée sur l'évaluation de la complémentarité, consistant à déterminer si de véritables actions ont été menées au niveau national. La Procureure a reconnu que des progrès significatifs avaient été réalisés pouvant indiquer une volonté et capacité de la Guinée, et a encouragé les autorités guinéennes à poursuivre leurs efforts en matière d'enquêtes, tout en soulignant le besoin de poursuivre ces progrès dans les meilleurs délais et de s'intéresser plus particulièrement aux crimes sexuels et basés sur le genre.

Alors que l'information judiciaire connaît des développements attendus depuis longtemps, celle-ci pourrait bientôt toucher à sa fin. L'élection présidentielle, dont le premier tour est toujours prévu pour le 11 octobre 2015, constitue une échéance majeure pour le pays mais parasite l'échéancier d'un procès pourtant historique pour la Guinée. Pour assurer le respect des engagements pris par l'État à l'égard des victimes, qui attendent que justice leur soit rendue, les élections présidentielles et locales doivent se tenir dans le plus grand respect du principe de séparation des pouvoirs. Le dossier du 28 septembre ne doit être l'objet d'aucune instrumentalisation par les partis politiques.

La Procureure de la CPI, M^{me} Fatou Bensouda, avec les associations de victimes, la FIDH et l'OGDH en mai 2012.

© FIDH

I. Vers une clôture de l'information judiciaire en 2015 ?

A/ L'accélération des enquêtes

La réaffirmation par les autorités politiques guinéennes de leur volonté de mener à bien cette affaire, conjuguée à la mobilisation constante de la FIDH, de l'OGDH et des avocats du GAJ a eu pour conséquence que les enquêtes menées par les juges du pool saisis du dossier ont récemment pris un nouvel élan et que des avancées significatives ont été enregistrées au cours du dernier trimestre de l'année 2014.

Ces résultats ont été atteints grâce à une mobilisation continue de nos organisations et des avocats du GAJ en faveur des victimes qu'ils représentent et par une stratégie judiciaire active visant à consolider le dossier de l'instruction.

Un soutien continu aux victimes et aux associations qui les représentent

La participation active des victimes a sans aucun doute contribué au renforcement de l'instruction et à faire en sorte que des étapes importantes, en terme d'identification des auteurs présumés, soient franchies par les juges.

En mai 2010, trois mois après l'ouverture de l'instruction, une première mission de la FIDH s'est rendue à Conakry pour accompagner les victimes du massacre du 28 septembre devant la justice. Une centaine d'entre elles avait déjà été entendue par les juges du pool en charge du dossier mais aucune n'avait pu se constituer partie civile dans la procédure.

Les victimes rencontrées au cours de cette première mission, peu ou pas informées de l'objet et du déroulement de l'instruction judiciaire ouverte, manifestaient un sentiment de défiance à l'égard de la justice guinéenne et des juges en charge de cette instruction. L'activation de la justice nationale était même perçue par certaines d'entre elles comme un second « contre feu » ayant pour objet de mettre à l'abri le régime⁵.

La FIDH et l'OGDH ont alors souhaité réunir les victimes et les associations qui les représentent dans le but de construire avec elles une coalition et les bases d'une stratégie commune d'action judiciaire afin d'établir la vérité, demander justice et obtenir réparation. C'est la raison pour laquelle la FIDH et l'OGDH se sont constituées parties civiles aux côtés des associations de victimes et ont ensuite constitué un pool d'avocats bénévoles, nationaux et internationaux, chargés d'accompagner et de défendre les victimes lors de leurs dépositions devant les juges d'instruction. Aujourd'hui, plusieurs centaines de victimes ont été accompagnées devant les juges par ces avocats mandatés par nos organisations.

Une étape importante a été franchie le 30 avril 2013, avec l'inculpation et le placement en détention provisoire d'un gendarme, qui aurait, le 28 septembre, avec deux autres éléments de la gendarmerie, violé une femme dans l'enceinte du stade⁶. Accompagnée par les avocats du

5. Voir Rapport de la FIDH et l'OGDH « 1 an après le massacre du 28 septembre 2009 : nouveau pouvoir, espoir de justice ? », septembre 2010, consultable sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/1-an-apres-le-massacre-du-28>, p. 32 et 33.

6. Voir « Affaire du 28 septembre: un gendarme arrêté et inculpé pour viol », 7 mai 2013, consultable sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/guinee-affaire-du-28>.

GAJ, cette femme a réussi à dépasser ses craintes pour se constituer partie civile et dénoncer l'un de ses violeurs qu'elle avait pu identifier. Depuis sa déposition, cette victime bénéficie de mesures de sécurité mises en place par nos organisations.

C'est donc grâce à la participation active des victimes à la procédure que, pour la première fois dans cette affaire et dans l'histoire de la justice guinéenne, un élément des forces armées a été mis en cause en tant qu'auteur direct de violences sexuelles.

Un rôle actif des parties civiles dans les enquêtes

Les avocats du Groupe d'action judiciaire (GAJ) ont également joué un rôle actif dans les enquêtes en versant au dossier de l'instruction des éléments de preuve et en soumettant régulièrement des demandes sollicitant les juges aux fins de procéder à des actes utiles à la manifestation de la vérité. La plupart de ces demandes ont été exécutées par les juges du pool et ont permis d'aboutir à des résultats satisfaisants, allant dans le sens d'une plus grande précision et exhaustivité des enquêtes.

Les activités conduites par les avocats du GAJ, soutenues par les activités de plaidoyer menées par les représentants de la FIDH et de l'OGDH, ont porté leurs fruits au cours du dernier trimestre de l'année 2014 et des premiers mois de l'année 2015. Au cours de cette période les actes d'enquête se sont multipliés à un rythme accéléré puisqu'en seulement quelques mois trois nouvelles inculpations ont été prononcées, plusieurs témoins clés ont été entendus et une dizaine de victimes supplémentaires ont pu être auditionnées par les juges du pool.

Cette accélération illustre une volonté indéniable de parvenir à une clôture de l'information judiciaire dans les meilleurs délais et laisse présager qu'un procès du 28 septembre pourrait se tenir dans un futur proche.

Parmi les trois nouvelles inculpations figure celle de l'ancien numéro deux du CNDD, le général Mamadouba Toto Camara, alors ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Nommément visé dans le rapport de la Commission d'enquête des Nations unies, il est présumé responsable des exactions commises par les forces de police placées sous son commandement le 28 septembre. Deux autres individus présents sur le terrain le 28 septembre 2009 ont aussi été inculpés, dont l'adjoint du colonel Tiegboro, qui était aux côtés de ce dernier le jour du massacre.

Plusieurs personnes ont également été entendues en qualité de témoins et, selon l'appréciation que feront les juges du pool de ces dépositions, certaines d'entre elles seraient susceptibles d'être inculpées au cours des prochains mois. Il s'agit, entre autres, de M. Fodéba Isto Keira, ministre de la Jeunesse et des Sports et directeur du stade du 28 septembre au moment des faits et de M. Oumar Sanoh, ancien chef d'État-major général des armées. Compte tenu du rôle central de ce dernier dans le déploiement du dispositif de sécurité le 28 septembre, son audition était particulièrement attendue.

Figure également parmi ces témoins le capitaine Sory Condé, membre du secrétariat d'État chargé de la lutte contre la drogue et du grand banditisme au moment des faits. Il comptait parmi les subordonnés du colonel Tiegboro et était l'un de ses chefs de patrouille le 28 septembre.

septembre-2009-un-gendarme-arrete-et-inculpe-pour-13244.

Enfin, le capitaine Ibrahima Sanoh, alors en charge de la planification au Camp Alpha Yaya et présent au camp le 28 septembre et les semaines suivantes, a également pu être entendu. C'est notamment dans l'enceinte du Camp Alpha Yaya que de nombreuses personnes avaient été arbitrairement détenues au cours des jours et des semaines qui avaient suivi le massacre. Ces personnes, dont un grand nombre ont été portées disparues, y avaient été victimes d'actes de tortures et de traitements dégradants et inhumains. Celles qui ont pu être libérées moyennant de fortes sommes réclamées par les militaires à leurs familles ont rapporté y avoir été victimes ou témoins de viols, d'actes de torture et d'exécutions sommaires.

Plus récemment encore, les juges du pool ont pu entendre des victimes dont la participation avait été, jusque-là sans succès, à plusieurs reprises sollicitée. Il s'agit notamment de M. Lounceny Fall, actuel ministre des Affaires étrangères, et de M. Cellou Dalein Diallo, président de l'UFDG. Ces personnalités figuraient parmi les leaders politiques présents au stade le 28 septembre. À la fois témoins privilégiés des événements mais aussi victimes des violences qui s'y sont déroulées, la participation de MM. Fall et Diallo à la procédure en cours était, sinon incontournable, tout au moins d'une importance capitale.

La lumière que ces représentants des « Forces Vives » peuvent apporter sur les négociations qui ont eu cours avec la haute hiérarchie de la junte militaire du CNDD en amont de la manifestation, puis sur les rôles joués par certains des inculpés présents au stade, contribuera sans nul doute à la manifestation de la vérité. La participation de ces personnalités envoie par ailleurs un signal politique fort. En se constituant parties à la procédure, ceux-ci donnent en exemple leur confiance en la capacité de la justice guinéenne de mener cette procédure à son terme.

B/ Une volonté politique mobilisée et soutenue par des activités de plaidoyer

Nos organisations ont d'une part efficacement rempli leur rôle d'accompagnement des victimes devant la justice, mais elles ont aussi, grâce à une action continue et soutenue de plaidoyer auprès des autorités guinéennes et internationales, contribué à maintenir une dynamique visant à ce que la Guinée se conforme aux engagements pris envers le Bureau du Procureur de la CPI pour que se tienne en Guinée un procès du 28 septembre.

Par ailleurs, le mouvement lancé par les autorités nationales pour une réforme en profondeur de la justice a constitué un moteur puissant dans l'accélération du travail des juges du pool en charge du dossier du 28 septembre et, de manière plus générale, dans les travaux de construction d'un État de droit en Guinée. Au cours de l'année 2014 un certain nombre de mesures particulièrement attendues ont été prises en faveur de la modernisation et de la professionnalisation de la magistrature guinéenne.

En 2010, au moment de l'ouverture de l'information judiciaire, le Premier ministre de transition, M. Jean-Marie Doré s'exclamait : « *l'organe de l'État le plus pourri, c'est la justice. Complètement pourrie!* »⁷ Si un long chemin reste encore à parcourir avant que la justice ne réponde pleinement aux attentes des Guinéens et de la société civile nationale et internationale,

7. Propos tenus devant les chargés de mission de la FIDH et de l'OGDH en mai 2010. Voir Rapport de la FIDH et l'OGDH, *1 an après le massacre du 28 septembre 2009 : nouveau pouvoir, espoir de justice ?*, septembre 2010, consultable sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/1-an-apres-le-massacre-du-28>, p.17.

force est de constater que des dispositions allant dans le sens d'un assainissement du pouvoir judiciaire et d'un meilleur fonctionnement de la justice ont été adoptées.

D'une part, sous l'impulsion du nouveau ministre de la Justice, M. Cheik Sacko, le Conseil Supérieur de la Magistrature qui avait été institué par la loi organique du 23 décembre 1991 a enfin été, près de vingt-cinq années plus tard, mis sur pied. Conçu pour permettre le contrôle des activités des magistrats dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, tout en les préservant d'ingérences de nature à empiéter sur leur indépendance, sa création constitue une avancée considérable pour le renforcement de l'autorité judiciaire. Dans le respect du principe de séparation des pouvoirs, ce nouvel organe devrait permettre de renforcer le professionnalisme et l'intégrité de la magistrature dans son ensemble.

Par ailleurs, une augmentation massive des salaires des magistrats a été décidée. Le montant des salaires était en effet à un niveau tel qu'il était illusoire d'espérer que tous les magistrats s'en satisfassent sans user de leurs fonctions pour obtenir illégalement des sources de revenus complémentaires. Ainsi, l'alignement des salaires des magistrats sur le coût de la vie, couplé à la mise en place du Conseil Supérieur de la Magistrature, devrait permettre d'endiguer le phénomène de corruption qui gangrénait la justice guinéenne.

Enfin, dans le cadre des efforts entrepris pour assurer l'indépendance des magistrats, des mesures ont également été prises pour mettre fin à la sédentarité de fait des juges du siège et du parquet. Le mouvement de rotation des magistrats a ainsi repris en 2014, permettant de limiter le risque de partialité et de corruption.

Le lancement de ce mouvement de fond pour la modernisation de la justice a constitué un catalyseur pour l'accélération des travaux d'enquête menés par les juges du pool. Avec pour souci d'assurer la continuité du travail effectué sur le dossier du 28 septembre et de ne pas compromettre le calendrier visant à clore dans les meilleurs délais l'information judiciaire, les trois juges du pool sont les seuls magistrats guinéens à n'avoir pas pris part au mouvement de rotation lancé l'an dernier.

Davantage soutenus par le gouvernement, ceux-ci bénéficient dorénavant d'une plus grande autorité et de ressources matérielles adéquates. À titre d'exemple, les convocations adressées par les juges du pool étaient encore l'an dernier communiquées par la voie administrative. Cette procédure était d'une lenteur considérable et bien souvent les destinataires de ces convocations n'y donnaient pas suite, sans qu'aucune mesure de contrainte ne puisse efficacement être prise par les juges. Cette procédure a été aujourd'hui abandonnée, au profit des convocations par voie d'huissier, beaucoup plus efficaces.

Sur la scène internationale, le ministre de la Justice a réaffirmé à plusieurs reprises que les engagements pris par la Guinée, notamment envers le Bureau du Procureur de la CPI, seraient tenus. En particulier, lors de la dernière Assemblée des États parties au Statut de la CPI, en décembre 2014 à New York, le ministre a fait état d'une volonté d'aboutir à un procès en 2015. Le dialogue stratégique instauré entre la FIDH, les avocats du GAJ et les représentants du Bureau du Procureur de la CPI a en effet contribué à permettre à la Procureure de la CPI d'opérer un suivi régulier des développements de l'information judiciaire. M^{me} Fatou Bensouda s'est elle-même rendue à Conakry à plusieurs reprises pour rappeler aux représentants de l'État que, faute de parvenir à un procès dans le dossier du 28 septembre, le Bureau du Procureur reprendrait

la main sur le dossier. Concrètement, conformément au principe de complémentarité, l'affaire serait jugée recevable par la Chambre préliminaire de la CPI si la Guinée n'avait pas la volonté ou était dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête et déclencher les poursuites.

Grâce à l'accélération du rythme des enquêtes et au soutien politique dont bénéficient désormais les juges du pool, il est désormais raisonnable de penser que le procès du 28 septembre aura bien lieu en Guinée. Comme le disait déjà M^{me} Bensouda en 2010, la Guinée « *peut aussi devenir un exemple, si les Guinéens jugent les principaux responsables de ces crimes atroces ; cela servira la paix et la réconciliation nationale* »⁸. En effet, il s'agit ici d'une opportunité pour la Guinée de démontrer à la communauté internationale sa capacité à juger elle-même les auteurs du massacre au stade et de s'imposer comme exemple en termes de mise en œuvre du mécanisme de complémentarité avec la Cour pénale internationale.

II. Un procès hautement symbolique

Un procès du 28 septembre, qui soit équitable et respectueux des droits des victimes, revêtirait une dimension symbolique forte puisqu'il signalerait concrètement la fin d'une culture d'impunité en Guinée et jetterait des bases plus saines pour la construction d'un État de droit. Ce n'est d'ailleurs que si ces conditions sont remplies que la CPI se dessaisira de l'affaire.

La perspective d'une clôture de l'information judiciaire avant la fin de l'année 2015 constitue donc un nouvel espoir pour les victimes, qui attendent depuis longtemps déjà que justice leur soit rendue. Il est par conséquent impératif que ce procès réponde aux attentes de ces victimes et de la société civile guinéenne. Celles-ci souhaitent que toute la lumière soit faite sur les événements dont elles ont eu à souffrir, que les principaux responsables de ces événements répondent de leurs actes et que leurs voix soient entendues au cours des débats.

Pour ce faire, les autorités judiciaires doivent, avant de prononcer la clôture de l'information judiciaire, combler les lacunes et corriger les insuffisances qui la fragilisent. Dans la perspective de la tenue d'un procès, elles devront ensuite assurer aux victimes une place centrale dans la procédure.

A/ Les grands absents

S'il est vrai que l'information judiciaire a considérablement progressé, des lacunes subsistent, au premier chef desquelles l'absence de l'ex-président Dadis Camara et de son aide de camp Toumba Diakité. Visés par la Commission d'enquête des Nations unies comme deux des principaux responsables du massacre au stade et des exactions commises au cours des semaines qui ont suivi, la tenue d'un procès du 28 septembre en leur absence risquerait d'en diminuer la portée.

Toumba Diakité

La tenue d'un procès du 28 septembre comme aboutissement de l'information judiciaire ouverte contre « *Toumba et tous autres* » mais auquel le principal intéressé, Toumba Diakité, n'assisterait pas, pose un problème majeur à plusieurs titres. En premier lieu, les victimes sont

8. Voir Rapport de la FIDH et l'OGDH, *1 an après le massacre du 28 septembre 2009 : nouveau pouvoir, espoir de justice ?*, septembre 2010, consultable sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/1-an-apres-le-massacre-du-28>, p. 34.

en droit d'attendre que l'un des principaux responsables des massacres réponde de ses actes devant la justice. Par ailleurs, son absence menace d'empêcher que toute la lumière soit faite sur les événements, notamment concernant la phase de préparation de la répression qui a eu lieu le 28 septembre. Elle engendrerait le risque que les responsabilités de certains des inculpés ne parviennent pas à être établies, ou qu'elles ne soient pas restituées dans leur totalité.

En effet, dès les premières semaines qui ont suivi la commission des massacres au stade, l'ensemble de la junte militaire du CNDD s'est accordé à désigner le lieutenant Toumba Diakité comme l'unique et seul responsable des exactions commises. Ainsi, le président de la commission nationale qui avait été mise en place par le CNDD pour enquêter sur les crimes du 28 septembre déclarait que le lieutenant Toumba Diakité aurait agi sans ordre de sa hiérarchie, de façon totalement indépendante, et que les crimes commis au stade auraient exclusivement été commis par ses hommes. Les conclusions de la Commission d'enquête nationale, peu crédibles, diffèrent en tous points de celles de la Commission mandatée par les Nations unies qui, si elle mettait également en cause Toumba Diakité, excluait la possibilité qu'il ait agi seul.

Or, force est de constater que la version des faits selon laquelle Toumba Diakité aurait agi seul en désobéissant aux instructions données persiste, puisque la plupart des inculpés anciens membres du CNDD s'emploient pour leur défense à lui imputer l'entière responsabilité des événements. Afin d'éviter une stratégie de défense qui se bornerait à désigner un bouc émissaire absent, ce qui amoindrirait la qualité des débats et affaiblirait la voix des victimes, la version des faits du lieutenant Toumba Diakité doit absolument pouvoir être confrontée à celles données par les autres inculpés et tout doit être mis en œuvre par le gouvernement pour garantir sa présence au procès.

Le lieutenant Toumba Diakité a récemment publiquement affirmé sa volonté d'être entendu sur les faits par les juges du pool et, le cas échéant, de participer à son procès. Il demande en contrepartie que sa sécurité soit assurée en Guinée. Avant que la clôture de l'information ne soit prononcée, il convient que le gouvernement guinéen fasse tout son possible pour lui accorder des garanties de sécurité adéquates pour qu'il puisse être entendu par les juges du pool et participer à son procès.

Moussa Dadis Camara

Dadis Camara a, lui, d'abord cherché à nier, puis à minimiser son rôle dans le massacre du stade du 28 septembre en accusant successivement l'opposition, puis une faction incontrôlable de l'armée et enfin son aide de camp, Toumba Diakité. Au cours de son audition par la Commission d'enquête internationale, il a attribué à son aide de camp et aux hommes placés sous le commandement de celui-ci la responsabilité directe et entière des crimes commis au stade. C'est à la suite de cette audition, en décembre 2009, que Toumba Diakité a tenté de l'assassiner, avant de prendre la fuite.

En janvier 2010, après son hospitalisation au Maroc, Dadis Camara s'est réfugié au Burkina Faso. Il y a signé avec le président intérimaire Sékouba Konaté et le médiateur de la crise guinéenne, Blaise Compaoré, alors président du Burkina Faso, un accord de sortie de crise prévoyant, entre autres, le maintien en « convalescence » de Dadis Camara à Ouagadougou, capitale du Burkina Faso.

Bien qu'il n'ait pas encore été formellement mis en cause par les juges du pool en charge du dossier, il a déjà pu être entendu en qualité de témoin par les autorités judiciaires du Burkina-Faso. Cette audition faisait suite à deux commissions rogatoires internationales dont la première, émise en 2011, était restée sans réponse. La seconde, adressée à la justice burkinabé début 2013 a finalement donné suite mais, faute d'une coopération judiciaire efficace, il aura fallu aux juges d'instruction guinéens attendre plus d'un an avant de recevoir une copie du procès-verbal d'audition de Dadis Camara.

Si l'audition en qualité de témoin de l'ancien chef de la junte constitue en soi une avancée, il devrait cependant, comme tous les autres piliers du CNDD, être inculpé et interrogé sur le fond. En effet, en tant que chef des forces armées le président Camara avait l'ultime pouvoir de commandement sur toutes les forces de sécurité engagées le 28 septembre. Pour autant, après les événements au stade, M. Dadis Camara n'a rien fait pour faire cesser la commission des crimes, ni le jour même, ni les jours suivants. Il n'a jamais non plus pris aucune sanction ou déclenché une quelconque procédure disciplinaire à l'encontre des responsables des exactions, notamment ceux de ses subordonnés impliqués directement dans les exécutions sommaires, les crimes sexuels, les viols ou autres arrestations arbitraires.

Il est à espérer que le changement de gouvernement au Burkina-Faso permettra d'améliorer la mise en œuvre des conventions d'entraide judiciaire internationale et que l'ex-président Moussa Dadis Camara pourra être inculpé en vue d'être extradé vers la Guinée pour participer au procès du 28 septembre. Sa récente démission de l'armée, le 20 mars, pourrait signifier qu'il souhaite revenir dans le jeu politique guinéen. Une telle démarche ne pourra se faire sans qu'il s'explique devant la justice de son pays au cours du procès du 28 septembre.

B/ Des insuffisances persistantes

Une enquête à renforcer

Si l'ensemble des résultats auxquels sont parvenus les juges d'instruction en charge du dossier est très encourageant, l'enquête pénale présente encore des zones d'ombre qui devraient être éclaircies dans la perspective d'une clôture de l'information judiciaire et pour que le procès du 28 septembre puisse se tenir dans les meilleures conditions.

Des actes d'enquête devraient être réalisés pour apporter des informations supplémentaires quant au sort des disparus et aux circonstances précises dans lesquelles certains actes de violence ont été perpétrés après le massacre au stade. En effet, certaines victimes ont rapporté avoir été arrêtées puis détenues dans des camps militaires et y avoir subi des tortures et des viols à répétition. Un grand nombre de ces personnes arbitrairement détenues dans les camps ont ensuite disparu. Si les juges du pool ont pu réunir un certain nombre d'informations relatives aux événements qui se sont produits aux camps Alpha Yaya et Kundara, ces éléments sont insuffisants et ne permettent pas de rendre compte de l'ampleur des violences qui y ont été commises. Par ailleurs, s'agissant des camps de la CMIS et de l'escadron mobile n° 2 de Hamdallaye, aucun élément tangible ne figure encore au dossier.

Davantage d'informations relatives à la gestion de la crise sanitaire et à l'entreprise de destruction des preuves qui a été mise en place immédiatement après les événements au stade du 28 septembre sont également nécessaires à la manifestation de la vérité. En vue de

minimiser l'ampleur du massacre, les morgues ont été vidées de leurs cadavres et les registres des établissements hospitaliers ont été falsifiés. Ces faits permettent de mettre en lumière l'implication de la plus haute hiérarchie du CNDD dans la gestion criminelle des événements et leur volonté de dissimulation des crimes. Les juges du pool doivent donc pouvoir accéder aux éléments de preuve matériels pertinents et entendre le personnel hospitalier présent dans les principaux hôpitaux de Conakry le 28 septembre 2009.

Enfin, les charges pesant contre les inculpés doivent continuer d'être précisées, au besoin par l'organisation de confrontations judiciaires ou de nouveaux interrogatoires sur le fond.

Des détentions provisoires à régulariser

La FIDH et l'OGDH avaient déjà dénoncé avec préoccupation en 2012 le caractère abusif de certaines détentions provisoires, même au motif de garantir l'ordre public⁹. En effet, le Code de procédure pénale guinéen limite à 12 et 24 mois la durée de la détention préventive, selon la qualification de l'infraction. Quelles que soient les infractions retenues par les juges d'instruction, les délais sont, pour un certain nombre de cas, d'ores et déjà dépassés.

Nos organisations espèrent que l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale qui prévoit des mesures de contrôle judiciaire permettra de régulariser cette situation. Les efforts entrepris par la Guinée pour transposer dans son droit interne les dispositions des conventions internationales auxquelles elle est partie ne peuvent s'accommoder d'une violation grave des droits élémentaires des présumés responsables, quelle que soit la gravité des crimes qu'ils sont supposés avoir commis.

Le droit de ne pas être détenu arbitrairement étant un principe intangible des instruments nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'Homme auxquels l'État guinéen est partie, il convient de procéder, dans les plus brefs délais, à leur placement sous un régime de contrôle judiciaire strict.

C/ Assurer une place centrale aux victimes

Le procès du 28 septembre constituera un événement sans précédent puisque quelques quatre cent personnes, victimes des crimes les plus graves, sont aujourd'hui constituées parties civiles. En cette qualité elles devront pouvoir exercer tous les droits qui leur sont reconnus en tant que parties à la procédure.

Un certain nombre d'entre elles à la fois victimes et témoins des faits devront pouvoir être entendues. Or, une participation effective des victimes a comme corollaire la nécessité de leur accorder une protection conséquente. Le droit d'être protégé contre d'éventuelles représailles est en effet fondamental. Ainsi, les victimes qui s'exposeront en venant s'exprimer au cours du procès devront pouvoir bénéficier de mesures de protection telles que le huis clos pour les audiences sensibles.

Par ailleurs, compte tenu du très grand nombre de viols et autres violences sexuelles commis

9. Voir la note de position de la FIDH et de l'OGDH, « Lutte contre l'impunité : des avancées remarquées, des actes attendus », septembre 2012, disponible sur <https://www.fidh.org/IMG/pdf/rapguinee596f.pdf>, p. 8.

au stade du 28 septembre, et au cours des semaines qui ont suivi, l'extrême vulnérabilité de certaines victimes devra également être prise en compte par la Cour d'assise. En effet, comparaître devant la justice est un exercice difficile, et particulièrement pour les victimes d'abus sexuels. Pour elles, cela signifie accepter d'évoquer des événements traumatiques, parfois vécus comme honteux et stigmatisés socialement. La Cour devra donc s'assurer, entre autres, que les interrogatoires et notamment ceux conduits par les avocats de la défense, évitent toute tentative de harcèlement ou d'intimidation.

Enfin, après avoir entendu les différentes parties au procès et avec l'aide, si possible, d'expertises, la Cour devra pouvoir évaluer le préjudice subi par les victimes. Bien que, compte tenu de l'ampleur et de la gravité des crimes commis, il s'agisse d'un travail extrêmement difficile, cette difficulté ne doit pas justifier que la question soit occultée. Sur la base des demandes formulées par les parties civiles, des mesures de réparation pertinentes, et à la mesure de la gravité des préjudices subis, doivent pouvoir être ordonnées par la Cour à l'issue du procès.

Pour ce faire, une réflexion doit avoir lieu en amont afin de surmonter l'éventuelle insolvabilité des coupables et envisager que des fonds publics puissent compléter le financement des mesures de réparation. À l'instar du Statut de Rome qui prévoit un fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, un mécanisme similaire doit pouvoir être mis en place dans le contexte guinéen pour les victimes du 28 septembre.

Une réflexion commune doit donc être menée en ce sens avec tous les acteurs pertinents : les associations de victimes en premier lieu, mais aussi les autorités politiques guinéennes, les représentants des Nations unies en Guinée, et tous les bailleurs de fonds impliqués dans la lutte contre l'impunité. Il s'agira de déterminer la forme que pourraient prendre ces réparations, qui devront être en tout état de cause être conformes aux principes fondamentaux et directives internationales en la matière¹⁰, et de réfléchir à la manière la plus adéquate d'en faire bénéficier toutes les victimes des événements afin de leur permettre de mieux faire face à leurs difficultés, matérielles ou psychiques.

Affaire des tortures à l'escadron mobile de Hamdallaye : pourquoi le procès n'a-t-il pas lieu ?

Le 18 mai 2012, aux côtés de 16 victimes d'actes de torture, la FIDH et l'OGDH ont déposé une plainte avec constitution de partie civile auprès du Tribunal de Première Instance de Conakry II Dixinn pour des faits particulièrement représentatifs des pratiques arbitraires et violentes exercées à l'encontre des jeunes à l'occasion des troubles politiques qui secouent périodiquement la Guinée¹¹.

10. Voir notamment les « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire », disponible sur <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RemedyAndReparation.aspx>

11. Voir « La FIDH et l'OGDH engagent une nouvelle étape dans la lutte contre l'impunité », 18 mai 2012, disponible sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/Guinee-La-FIDH-et-l-OGDH-engagent>.

En janvier 2010, les personnes accompagnées par nos organisations avaient été arrêtées, arbitrairement détenues et torturées à l'Escadron de la gendarmerie mobile n° 2 de Hamdallaye. Toutes ces personnes mettaient en cause plusieurs hauts responsables politiques et militaires en fonction à l'époque des faits. Il s'agit de l'ancien gouverneur de la ville de Conakry, M. Sékou Resco Camara, de l'ancien chef d'état-major du régime de transition, M. Nouhou Thiam et du commandant Aboubacar Sidiki Camara dit « De Gaulle », ancien chef de la sécurité présidentielle, décédé l'an dernier, quelques mois après la fin de l'information judiciaire.

Selon les témoignages concordants des victimes, alors que « De Gaulle » aurait lui-même procédé aux arrestations et conduit les plaignants à l'Escadron de la gendarmerie mobile, MM. Nouhou Thiam et Sékou Resco Camara, présents sur les lieux, auraient assisté aux séances de tortures supervisées par « De Gaulle » et donné des instructions pour que celles-ci se poursuivent.

L'information judiciaire est terminée depuis plusieurs mois. Le 18 octobre 2014, l'un des prévenus, Aboubacar Sidiki Camara dit « De Gaulle » est mort en détention de maladie. Nos organisations attendent donc aujourd'hui que la Chambre de mise en accusation soit saisie dans les plus brefs délais. Une fois les charges confirmées, la prochaine étape sera la tenue d'un procès qui aurait déjà du être organisé depuis plusieurs mois.

I. Les faits

Le samedi 23 octobre 2010, pendant l'entre-deux tours de l'élection présidentielle qui devait porter M. Alpha Condé au pouvoir, le cortège de M. Sékouba Konaté, président de la République par intérim, parcourait la ville de Conakry. Alors qu'il passait au carrefour des Concasseurs, le cortège a fait l'objet de jets de pierres par des individus hostiles au président.

Après le passage du cortège, des membres de la garde présidentielle sont revenus vers le carrefour Concasseur. De manière totalement arbitraire et particulièrement violente, seize citoyens guinéens, passants ou commerçants travaillant dans des ateliers situés sur le carrefour, ont été arrêtés et conduits à l'Escadron de la gendarmerie mobile n° 2 de Hamdallaye où ils ont été torturés pendant plusieurs heures, avant d'être relâchés deux jours plus tard.

« Les gendarmes ont apporté un banc d'une longueur de trois mètres et quelques et ils nous ont appelé un à un et toute personne qui passait était obligée de se coucher sur le banc. Les gendarmes déchiraient les caleçons que nous portions. Deux gendarmes tiennent les mains, un se couche sur la tête et deux autres tenaient nos pieds. De Gaulle ensuite donnait des ordres de nous administrer 100 coups sur les fesses. Au même moment trois gendarmes se plaçaient à droite et deux autres se mettaient à gauche ; ce sont ces derniers qui nous bastonnaient l'un après l'autre à une grande vitesse. Un autre gendarme mettait du sable sur nos dos ; certains d'entre nous tombaient dans le coma. »

Tous les plaignants subissent encore aujourd'hui les séquelles de ces actes de tortures. Tous font état d'un santé physique et psychique dégradé, certains même d'une incapacité de travail. Ils souhaitent que justice soit rendue et obtenir réparation pour les dommages qu'ils ont subis.

II. La procédure judiciaire

Quelques jours après le dépôt de la plainte avec constitution de partie civile, un réquisitoire introductif a été pris par le Procureur de la République aux fins d'informer à l'encontre de M. Nouhou Thiam, ancien chef d'État-major général des armées, M. Sékou Resco Camara, ancien gouverneur de la ville de Conakry, et le commandant Aboubacar Sidiki Camara dit « De Gaulle », aujourd'hui décédé.

Au cours de l'information judiciaire, l'ensemble des plaignants ont été entendus dans le cadre d'auditions de parties civiles. Ils ont ainsi eu l'occasion de réitérer de manière précise et concordante les faits dont ils avaient été victimes et leurs mises en cause des personnes visées par la plainte.

Entre février et juillet 2013, M. Sékou Resco Camara, M. Nouhou Thiam et M. Sidiki Camara (« De Gaulle ») ont tous les trois été inculpés pour avoir à Hamdallaye, le 23 octobre 2010¹² :

- Dans des réunions ou lieux publics, proféré des menaces tendant à favoriser la prédominance d'une race ou d'une ethnie au sein de la République ;
- Commis dans l'exercice de leurs fonctions des crimes et délits d'arrestation, de séquestration et de détention arbitraire, avec cette circonstance qu'ils ont été accompagnés de tortures corporelles, de violences volontaires par des personnes dépositaires de l'autorité publique, d'actes de racisme et de forfaiture ;
- De s'être rendu complice de crimes et délits commis par des militaires bérêts rouges et des gendarmes en donnant des instructions pour commettre ces crimes et délits.

Il ont ensuite tous été placés sous contrôle judiciaire.

Le 26 juin 2014, à l'issue de l'information judiciaire, le Procureur de la République a pris un réquisitoire de transmission de pièces au Procureur général près la Cour d'appel de Conakry, afin qu'il soit statué sur la mise en accusation des inculpés.

Huit mois plus tard, les parties civiles sont toujours dans l'attente d'une audience devant la Chambre d'accusation aux fins de statuer sur la mise en accusation de M. Nouhou Thiam et de M. Sékou Resco Camara.

Le mouvement de rotation des magistrats, lancé l'an dernier, bien que nécessaire, a paralysé les activités judiciaires pendant plusieurs mois. Aujourd'hui à la veille d'une refonte des Codes pénal et de procédure pénale et du vote d'une loi portant réorganisation judiciaire, l'ensemble de la procédure pénale guinéenne est sur le point d'être rénovée. En particulier, dans le cadre des travaux portant sur la réforme du Code de procédure pénale, il est examiné la possibilité que soit supprimée la Chambre de mise en accusation et que soit introduite une Chambre de contrôle de l'instruction. Les magistrats sont aujourd'hui dans l'expectative et les dossiers peinent à avancer. Toutefois, si ces raisons sont valables, elles ne doivent néanmoins pas justifier un immobilisme total et les activités des magistrats doivent se poursuivre. Nos organisations attendent donc que des actes soient posés afin qu'un procès soit organisé dans les meilleurs délais.

12. Voir « Guinée : inculpation du Commandant Sékou Resco Camara, gouverneur de Conakry », 15 février 2013, disponible sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/Guinee-Inculpation-du-Commandant-12900> ; voir également « Guinée : inculpation de l'ancien chef de la garde présidentielle dans l'affaire des tortures de 2010 », 1^{er} août 2013, disponible sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/guinee-inculpation-de-l-ancien-chef-de-la-garde-presidentielle-dans-l-13750>.

III. Une étape importante dans la lutte contre l'impunité

Dans cette procédure, plusieurs responsables politiques et militaires du plus haut niveau ont été inculpés et démis de leurs fonctions. Il y a encore peu de temps de telles mises en cause auraient été impensables. En particulier, nos organisations se félicitent de constater que le gouvernement a pris acte des procédures judiciaires en cours et n'a offert aucun échappatoire aux personnes inculpées.

Ainsi, quelques mois après son inculpation, par un décret présidentiel en date du 19 mars 2014, le commandant Sékou Resco Camara a été démis de ses fonctions de gouverneur de la ville de Conakry. Comme l'avait alors déclaré M^e Patrick Baudouin, responsable du Groupe d'action judiciaire de la FIDH et avocat des victimes : « *Bien que le limogeage du commandant Sékou Resco Camara ne soit pas en lien direct avec la procédure judiciaire en cours, il constitue néanmoins un signal positif pour le bon exercice de la justice.*¹³ »

Néanmoins, nos organisations demeuraient à cette époque préoccupées par des informations faisant état de sa possible nomination auprès d'une représentation diplomatique de la Guinée à l'étranger. Une telle nomination aurait éloigné M. Resco Camara du territoire guinéen et n'aurait pas permis de garantir sa représentation devant les Juges. Ceci aurait constitué un très mauvais signal pour la justice nationale¹⁴. Or, cette nomination n'est jamais intervenue et M. Sékou Resco Camara est maintenu sur le territoire national et sous contrôle judiciaire dans l'attente de son procès, confirmant ainsi les avancées enregistrées par la Guinée en termes de lutte contre l'impunité.

Il n'en demeure pas moins que la lutte contre l'impunité se matérialise aussi par des actes concrets, visibles et symboliques. En ce sens, et alors que la procédure est clôturée depuis de longs mois, l'organisation et la tenue de ce procès devient d'autant plus urgente que les violences politiques se multiplient à l'approche des échéances électorales et les soupçons de partialité se font toujours plus vifs. Un tel procès mettrait fin à toutes ces rumeurs.

*Le gouverneur de
Conakry, Sekou Resco
Camara, au tribunal
de Dixinn, lors de
son inculpation
le 14 février 2013
– DR*



13. « Démis de ses fonctions, le commandant Sékou Resco Camara doit répondre de ses actes », 21 mars 2014, disponible sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/14998-guinee-demis-de-ses-fonctions-le-commandant-sekou-resco-camara-doit>.

14. Voir « Affaire des tortures de 2010 : les parties civiles demandent le placement sous contrôle judiciaire de Sékou Resco Camara et la tenue rapide du procès », 25 avril 2014, disponible sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/15239-guinee-affaire-des-tortures-de-2010-les-parties-civiles-demandent-le>.

L'affaire des répressions de janvier et février 2007

Le 10 janvier 2007, sous l'autorité déclinante du président Lansana Conté, une grève générale avait été décrétée par les principaux syndicats du pays. L'appel a été largement suivi et les manifestations organisées sur l'ensemble du territoire ont été brutalement réprimées par les forces de l'ordre. Le bilan total de la répression s'élève à des centaines de morts, de blessés, de victimes de viol, et des pillages.

Pendant plus de cinq années, ces graves violations des droits humains n'ont fait l'objet d'aucune enquête officielle aboutie, ni d'aucune procédure judiciaire, qui auraient permis de faire la lumière sur l'une des plus violentes répressions politiques qu'a connue la Guinée. Si une Commission d'enquête nationale avait bien été chargée d'enquêter sur les crimes commis au cours de cette vague de répression, celle-ci n'avait jamais pu terminer et remettre son rapport et les auteurs des crimes commis n'avaient jamais été inquiétés.

Le 18 mai 2012, La FIDH et l'OGDH ont alors déposé plainte avec constitution de parties civiles contre toute personne ayant commis, entre janvier et février 2007, les crimes « *d'homicide volontaire, tentative d'homicide volontaire, coups, blessures, violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner et acte arbitraire portant atteinte à la liberté individuelle ou à la Loi fondamentale et toute autre infraction que l'information permettra de révéler* » contre les victimes¹⁵.

Une information judiciaire est aujourd'hui en cours. Compte tenu de l'ampleur et de la gravité des crimes commis, mener cette procédure à son terme constitue pour la justice guinéenne un enjeu et un défi important. Au-delà de la procédure en cours, le caractère particulièrement généralisé de cette vague de répression politique, qui fait écho à toutes celles qu'ont connu les Guinéens depuis l'indépendance du pays, doit trouver sa place dans le processus de réconciliation nationale.

I. Les faits

Le 10 janvier 2007, les différents syndicats ont appelé à une grève pour protester contre la corruption, la mauvaise gouvernance et la détérioration des conditions de vie. Si les manifestations se sont déroulées dans un premier temps dans le calme, la tension a progressivement monté et les violences ont atteint leur paroxysme le 22 janvier, lorsqu'à l'occasion d'une manifestation pacifique, les forces de l'ordre ont ouvert le feu sur les manifestants, causant ainsi la mort d'une dizaine de personnes.

Ces exactions se sont poursuivies jusqu'au 23 février, date à laquelle l'Assemblée nationale a refusé la prolongation de l'état de siège qui avait été décrété par le président Conté. Le bilan de la répression de janvier et février est particulièrement lourd et s'élève à environ 200 morts et des centaines de blessés.

15. Voir « La FIDH et l'OGDH engagent une nouvelle étape dans la lutte contre l'impunité », 18 mai 2012, disponible sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/Guinee-La-FIDH-et-l-OGDH-engagent>.



Jusqu'en mai 2012, date à laquelle la FIDH et l'OGDH ont entrepris d'accompagner devant la justice les victimes des exactions et leurs ayants-droits, aucune enquête sérieuse n'avait été initiée, les auteurs et donneurs d'ordre de ces exactions n'avaient jamais été inquiétés et l'impunité était totale.

*Manifestations
à Conakry,
février 2007.
– DR*

II. La procédure judiciaire

Les actions entreprises par la FIDH et l'OGDH en faveur des victimes et des associations de victimes du 28 septembre ont suscité un espoir de justice parmi les personnes victimes des violences de la répression de 2007. C'est pourquoi, sollicitées en ce sens par ces victimes, nos organisations ont recueilli les témoignages de celles qui souhaitent initier une action judiciaire aux côtés de nos organisations.

Ainsi, le 18 mai 2012, la FIDH et l'OGDH, aux côtés de 50 victimes de la répression de janvier-février 2007, ont déposé une plainte conjointe avec constitution de partie civile. Celle-ci a été rapidement suivie par l'ouverture d'une information judiciaire. Accompagnées par les avocats de la FIDH et de l'OGDH, une trentaine de ces victimes ont été entendues par le Juge d'instruction en charge du dossier. Nos organisations ont également procédé au versement au dossier de pièces utiles à l'établissement des faits et à l'identification des principaux responsables.

Les présumés responsables des graves violations des droits de l'Homme commises en janvier et février 2007 sont principalement issus des forces de l'ordre (armée, bérets rouges, gendarmerie, rangers et police nationale) et dans certains cas de l'administration centrale ou locale. Le rôle



*Les victimes
des répressions
de janvier et
février 2007
accompagnées
de leurs avocats
(GAJ), septembre
2012.
© FIDH*

du capitaine Claude Pivi, du lieutenant-colonel Moussa Tiegboro et même de Dadis Camara est évoqué. Ainsi, lors de sa rencontre avec les magistrats de la Commission d'enquête, le capitaine Moussa Dadis Camara a affirmé que lors des événements de janvier 2007, il était au pont du 8 novembre, ce qui laisse à supposer qu'il dispose d'informations importantes qui pourraient contribuer à la manifestation de la vérité.

Toutefois, au-delà de la difficulté inhérente à la conduite d'enquêtes sur des crimes de cette ampleur plusieurs années après les faits, les investigations judiciaires se heurtent également à la réticence de certains témoins qui, par manque de confiance en l'impartialité et l'indépendance de la justice, préfèrent ne pas prendre part à la procédure en cours.

En effet, le 14 avril 2014, le juge d'instruction en charge du dossier a convoqué l'ancienne Secrétaire générale de la Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée, M^{me} Rabiatou Sérah Diallo, pour son audition en qualité de témoin des événements du 22 janvier 2007 à la Bourse du Travail. Bien que M^{me} Diallo se soit rendue au cabinet du Juge d'instruction, celle-ci n'a pas souhaité, sans doute par crainte, rapporter sa version des événements. De façon générale, cette convocation a suscité méfiance et raidissement chez les responsables syndicaux acteurs de la grève sociale de 2007.

C'est la raison pour laquelle, au cours de la mission politique de la FIDH effectuée du 10 au 17 juin 2014, M^{me} Souhayr Bel Hassen a rencontré M^{me} Diallo à Dakar afin d'échanger sur les enjeux de sa convocation et sur l'importance des témoignages des anciens responsables syndicaux pour l'enquête en cours. La mission de la FIDH a par ailleurs rencontré le Secrétaire général de l'Union Syndicale des Travailleurs de Guinée (USTG), M. Louis M'Bemba

Soumah, afin de s'entretenir en vue d'une collaboration plus étroite et plus à même de favoriser l'avancement des procédures en cours. Dans cette perspective, il a été décidé d'organiser une réunion technique d'échanges d'informations entre le bureau de l'OGDH et les représentants des principaux syndicats du pays à l'origine de la grève sociale de 2007.

Le dépôt de cette plainte constitue un pas important pour les victimes, de même qu'un challenge pour la justice guinéenne. L'identification, l'inculpation et le procès des responsables et des meneurs de cette répression constituent pour elles un enjeu fondamental¹⁶.

Le dépôt de cette plainte, ensemble avec les autres procédures engagées par la FIDH et l'OGDH, constituent des avancées importantes dans la lutte contre l'impunité en Guinée. Le chantier de construction de l'État de droit guinéen est au demeurant loin d'être achevé puisque ces avancées manquent encore à être pleinement consacrées par la tenue des procès, la condamnation des responsables et la réparation des victimes.

Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur des crimes commis en Guinée au cours des dernières décennies, la lutte contre l'impunité ne peut se limiter à une approche univoque strictement judiciaire. Elle seule ne pourrait rendre pleinement compte de l'ensemble des tenants et aboutissants conduisant à la répétition des actes de violences politiques au fil des régimes successifs.

C'est la raison pour laquelle nos organisations militent pour la mise en place d'une Commission vérité, justice et réconciliation dont le mandat serait totalement articulé avec les procédures judiciaires en cours, de manière à promouvoir une approche plus globale, plus proche des citoyens, et donc plus efficace pour mener une lutte contre l'impunité aux effets durables.

16. Voir « Répressions de 2007 : 7 ans après, les victimes demandent justice », 21 avril 2014, disponible sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/14504-guinee-repressions-de-2007-7-ans-apres-les-victimes-demandent-justice>.

II. Vers la mise en place d'une Commission vérité contribuant au processus de réconciliation nationale ?

Au-delà des affaires criminelles les plus récentes que la FIDH et l'OGDH ont pu porter devant la justice, c'est aussi l'ensemble de l'histoire de la Guinée, depuis son indépendance au moins, qui est marquée par de graves violations des droits humains.

Les innombrables crimes commis au camp Boiro, la répression de 1985, celle des manifestations de janvier et février 2007, le massacre au stade du 28 septembre 2009, les actes de torture de novembre 2010 ou encore les morts de tous bords au cours des manifestations encore de nos jours, sont autant d'épisodes qui illustrent un cycle ininterrompu de violences politiques en Guinée. Pour que ce cycle soit enrayeré, les racines de cette violence doivent être mises en lumière et analysées dans le cadre d'un processus de réconciliation nationale. Les Guinéens qui en ont été victimes doivent être entendus, obtenir réparation et voir que des garanties de non-répétition de crimes similaires sont mises en place.

Pourtant, si certains des auteurs de ces crimes sont toujours vivants et pourraient répondre de leurs actes devant la justice, d'autres ont disparu. La justice à elle seule ne pourra donc pas panser les plaies toujours ouvertes des survivants et de leurs familles. Pour faire éclater la vérité, rendre justice aux victimes et les rétablir dans leurs droits, il est par conséquent nécessaire de mettre en place un processus et un organe chargé de mener à bien cette quête de vérité, synonyme d'apaisement pour la société.

Bien que la mise en œuvre d'un tel processus soit inscrite à l'agenda du gouvernement depuis 2011 et que cette volonté semble partagée par l'ensemble de la classe politique guinéenne, le projet peine à être concrétisé. Une Commission provisoire chargée de mener une réflexion sur la manière dont jeter les bases du processus de réconciliation avait été mise en place en août 2011.

À l'issue d'un séminaire de réflexion organisé en décembre de la même année, et selon une préconisation de la FIDH et de l'OGDH, il avait été convenu d'organiser une campagne de consultations sur l'ensemble du territoire. Ces Consultations nationales, comme celles réalisées au Togo, doivent permettre à la fois de sensibiliser et consulter les populations sur l'objet, le mandat et la composition d'une future Commission vérité. Le projet s'est néanmoins rapidement

Ensemble, œuvrons pour une Guinée Réconciliée dans l'Écoute, la Vérité, la Justice et la Paix



trouvé paralysé et le lancement des Consultations nationales, initialement prévu en 2012, a été reporté d'année en année.

*Lancement officiel
des consultations
nationales,
le 25 mars 2015.
© Peace Building
Fund*

Ce n'est seulement que le 25 mars 2015 que les Consultations nationales ont finalement été lancées¹⁷. L'objet de ces consultations est de recueillir les demandes des Guinéens, de prendre en compte leurs exigences en vue d'instituer une Commission vérité conforme à leurs attentes. Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) des Nations unies supervise les aspects logistiques de cette campagne en mettant en place des points focaux dans les trente-trois préfectures de Guinée et dans les cinq communes de Conakry. S'adressant à l'ensemble des Guinéens, un site Internet dédié permettra également la participation de la diaspora guinéenne. La FIDH, l'OGDH et leurs organisations partenaires souhaitent pour leur part accompagner les victimes et la société civile dans leur participation et leur apport aux Consultations et à la future Commission.

Ces consultations devront permettre aux citoyens de répondre aux questions suivantes : Quand faire commencer cette quête de vérité ? Depuis la colonisation, l'indépendance, plus récemment encore ? À quelle « réconciliation » cette Commission devra-t-elle essayer de contribuer : des citoyens entre eux, des communautés entre elles, ou plus certainement de la réconciliation des citoyens avec l'État guinéen ? Autant de questions sur lesquelles la population guinéenne est appelée à réfléchir et doit se prononcer pour engager un processus réellement collectif et inclusif.

17. Voir « Lancement des consultations nationales en Guinée : poser les bases de la réconciliation », 30 mars 2015, disponible sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/guinee-lancement-des-consultations-nationales-poser-les-bases-de>.



Monseigneur Vincent Coulibaly, archevêque de Conakry, M^{me} Souhayr Belhassen, présidente d'honneur de la FIDH, M. Florent Geel, responsable du Bureau Afrique de la FIDH, M. Abdoul Gadiry Diallo, membre du Bureau exécutif de l'OGDH, juin 2014.
© FIDH

Les personnes consultées sont également invitées à exprimer leurs vues sur le mandat et le fonctionnement de la future Commission. L'expérience de la FIDH en matière de mécanisme d'établissement de la vérité lui permet néanmoins de préconiser que cette Commission devra impérativement répondre à des critères de compétence et d'indépendance : impartialité, indépendance politique, confiance des populations et compétences professionnelles.

Les Consultations nationales doivent également permettre de recueillir les avis de la population sur la composition de la future Commission. Autrement dit, quels seraient les profils des personnes à exclure (militaires, politiciens, autres ?) et celles à inclure pour avoir la confiance des populations. Dans cette optique, une formation pluridisciplinaire, réunissant des historiens, des médecins, des juristes ou des sociologues, lesquels seraient capables d'apporter des réponses circonstanciées aux problèmes qui seront soulevés par les victimes, pourrait être envisagée et proposée dans le cadre des consultations. Une telle formation permettrait aux commissaires de replacer les récits des victimes dans leur contexte historique et sociologique, faire des propositions en termes de santé publique pour les victimes de violence et émettre des recommandations au gouvernement pour des réformes législatives et institutionnelles. Ces recommandations constitueront les bases d'une réforme de l'État et la mise en place de garde-fou garantissant au citoyen que les moyens de l'État ne seront plus utilisés pour commettre de telles violations des droits humains contre eux.

Les Guinéens devront tout particulièrement être consultés sur la place que la justice devrait selon eux tenir au sein de cette commission. La place qu'occupe la justice dans les processus de réconciliation nationale est et doit toujours rester centrale. Comme l'écrivait Louis Joinet dans son rapport du 2 octobre 1997 à la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, « ... il

n'est pas de réconciliation juste et durable sans que soit apportée une réponse effective au besoin de justice ; le pardon, acte privé, suppose en tant que facteur de réconciliation que soit connu de la victime l'auteur des violations et que ce dernier ait été en mesure de manifester son repentir ; en effet, pour que le pardon puisse être accordé, il faut qu'il ait été demandé »¹⁸. En revanche, l'articulation spécifique entre les pouvoirs de la Commission vérité et la compétence des juridictions nationales varie d'un pays et d'une commission à l'autre. Si dans certains pays les commissions vérité ont été dotées d'un pouvoir quasi-judiciaire de poursuites, dans d'autres, les responsables n'étaient pas cités publiquement mais les victimes avaient la possibilité de porter plainte contre les auteurs présumés.

Compte tenu des procédures en cours dans les affaires du 28 septembre 2009 et des répressions de janvier et février 2007, dans lesquelles un nombre important de victimes sont déjà constituées parties civiles, une articulation originale entre le processus d'établissement de la vérité et la justice doit être définie et mise en œuvre. Ces deux affaires constituent des événements marquants dans l'histoire guinéenne et devront, parallèlement aux procédures judiciaires en cours, avoir toute leur place dans le processus d'établissement de la vérité. À l'inverse, la Commission devra permettre à toutes les autres victimes de violences politiques de dénoncer les violations graves de leurs droits fondamentaux et, quand elles le souhaitent, de saisir la justice pour que les auteurs de ces violations soient poursuivis. En tout état de cause, le droit inaliénable des victimes à ester en justice ne saurait être limité ou contraint au nom de la réconciliation nationale.

Les rôles respectifs que joueront la Commission vérité et les institutions judiciaires nationales devront donc faire l'objet d'une réflexion en amont afin de parvenir aux objectifs communs de vérité, justice, de réconciliation nationale et de transition vers un État de droit. La lutte contre l'impunité fait partie intégrante d'une réconciliation effective et durable. De même, le droit des victimes à saisir la justice pour que les auteurs de violations graves de leurs droits soient poursuivis est fondamental et participe aux garanties de non-répétition.

Au terme de la campagne de consultations, la FIDH et l'OGDH, en partenariat avec le HCDH, organiseront un séminaire de haut niveau réunissant des experts de la justice transitionnelle afin de faciliter le partage d'expérience et mener une réflexion de fond sur la manière dont concrètement mettre en place la Commission souhaitée par les Guinéens telle qu'elle se dégagera des résultats des consultations.

Il s'agira, dans le cadre de ce séminaire, en s'inspirant de la cinquantaine de commissions vérité qui ont été organisées à travers le monde, de réfléchir sur les modalités de mise en œuvre pratiques les plus adaptées au contexte guinéen. Il s'agira par exemple de proposer la création de sous-commissions thématiques, les unes chargées d'examiner des épisodes précis de l'histoire guinéenne, les autres chargées de mener les enquêtes, d'entendre les victimes ou encore de formuler des recommandations au gouvernement, en termes de réparations et garanties de non-répétition.

Les possibilités sont multiples, elles devront en tout état de cause refléter au plus près les attentes des Guinéens et répondre au mieux à leurs aspirations en termes de vérité et de justice. C'est en étant au plus près des citoyens et en répondant au mieux à leurs demandes qu'il sera possible de mettre en place un processus permettant d'avancer sur le long chemin de la réconciliation nationale permettant aux Guinéens d'envisager ensemble un avenir apaisé.

Le rôle que joueront les consultations est à cet égard particulièrement important. C'est la raison pour laquelle, si nos organisations se réjouissent du lancement de la campagne de Consultations nationales, elles s'inquiètent aussi de ce que les tensions politiques relatives aux élections prévues en cette fin d'année puissent en affecter l'efficacité et la crédibilité. Pour que ces consultations puissent effectivement jeter les bases d'un processus de réconciliation solide, il est impératif qu'elles puissent se dérouler de manière pacifique et à l'abri des enjeux politiques marquant cette année électorale. Toute instrumentalisation au service de clivages partisans et communautaires ne pourrait qu'en saper l'efficacité et la crédibilité et par la suite vicier l'ensemble du processus.

Conclusion : Empêcher un nouveau cycle de violences en luttant contre l'impunité

Alors que le procès du 28 septembre pourrait bientôt avoir lieu, qu'une réforme en profondeur de la justice est en cours et que les consultations nationales, après plusieurs années d'attente, viennent tout juste d'être lancées, l'élection présidentielle prévue en cette fin d'année 2015 a déjà commencé à agiter le pays et engendré des violences qui ont fait plusieurs morts et des dizaines de blessés¹⁹.

Le risque est grand que l'ensemble des efforts fournis au cours des dernières années pour promouvoir la construction d'un État de droit ne soient balayés par une nouvelle spirale de violence de nature politique. De telles violences ne pourraient que décrédibiliser une nouvelle fois la justice et les institutions guinéennes. Elles décourageraient les citoyens guinéens qui ont placé leurs espoirs dans les réformes et procédures judiciaires en cours et risqueraient d'instiller une certaine forme de fatalisme qui ne rendrait que moins crédibles ensuite la poursuite des réformes, la tenue des procès et la réconciliation nationale.

Que les campagnes électorales puissent se dérouler dans des conditions normales au cours des prochains mois et que les voix des partis d'opposition puissent se faire entendre sans heurts sont par conséquent des conditions indispensables pour que les avancées enregistrées et présentées dans le présent rapport puissent se concrétiser et s'inscrire dans la construction d'un État de droit solide.

Nos organisations appellent donc l'ensemble des acteurs politiques à appuyer les réformes institutionnelles, les procédures judiciaires en cours et le processus de réconciliation nationale désormais en marche, lesquels doivent permettre, au-delà des élections et quel qu'en soit le résultat, de renforcer l'État guinéen et de restaurer la confiance des citoyens dans les institutions qui les représentent.

19. Voir « Le gouvernement et les partis d'opposition doivent renouer le dialogue et empêcher un nouveau cycle de violences », 17 avril 2015, disponible sur <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/guinee-conakry/le-gouvernement-et-les-partis-d-opposition-doivent-renouer-le>.

Recommandations

Au gouvernement guinéen de :

- Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et morale des personnes manifestant pacifiquement et s'abstenir de tout recours disproportionné à la force conformément aux Principes de base des Nations unies sur les recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, et, le cas échéant, engager des poursuites contre les agents de l'État qui se seraient rendus responsables de telles violations des droits humains ;
- Garantir la liberté de manifestation conformément aux dispositions de l'article 10 de la Constitution, aux articles 9 et 11 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et de l'article 21 du Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) ;
- Poursuivre le dialogue avec les leaders des partis d'opposition de manière à assurer que l'élection présidentielle prévue fin 2015 se tienne conformément aux dispositions constitutionnelles et n'engendre pas de nouvelles violences ;
- Fournir tous les moyens nécessaires aux autorités judiciaires pour que les procédures judiciaires, notamment sur l'affaire du massacre du stade du 28 septembre en 2009, puissent effectivement aboutir à la poursuite et au jugement de tous les responsables présumés des crimes visés dans un délai raisonnable ;
- Coopérer au mieux avec la Cour pénale internationale et en particulier avec le Bureau du Procureur, qui mène depuis octobre 2009 un examen préliminaire sur la situation guinéenne et les événements autour du massacre du stade du 28 septembre 2009 ;
- Organiser le procès des responsables présumés des actes de tortures perpétrés en novembre 2010 à Hamdallaye, avant la tenue de l'élection présidentielle ;
- Garantir, dans le cadre des réformes en cours, la transposition dans la législation nationale des dispositions et engagements pris par la Guinée aux niveaux régional et international notamment la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples, le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale, le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur les droits des femmes en Afrique, la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes discriminations à l'égard des femmes, et la Charte africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance ;
- Faire une déclaration conformément l'article 34.6 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples en vue d'autoriser les individus et les organisations non gouvernementales (ONG) à introduire des requêtes directement devant la Cour ;
- Garantir la tenue de consultations nationales transparentes et inclusives sur la mise en place d'une Commission vérité indépendante et fonctionnelle, en écartant toute instrumentalisation au service des clivages partisans et communautaires.

Aux partis d'opposition de :

- Renforcer le dialogue avec le gouvernement pour permettre le respect des dispositions constitutionnelles à la tenue des élections prévues dans un contexte pacifique ;
- Exercer la liberté de manifestation conformément aux dispositions de l'article 10 de la Constitution, aux articles 9 et 11 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des

Peuples et de l'article 21 du Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) dans les limites des dispositions législatives régissant le maintien de l'ordre public ;

- Garantir le caractère pacifique des manifestations organisées sous la responsabilité des partis politiques ;
- Veiller à s'abstenir de toute déclaration pouvant être interprétée comme un appel à la violence contre les forces de l'ordre ;
- Enjoindre par des appels publics les militants à exercer leur droit à manifester de manière pacifique et respectueuse de l'ordre public ;
- Appuyer les efforts engagés par les autorités politiques et judiciaires nationales en faveur de la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves ;
- Soutenir la campagne de consultations nationales et la mise en place dans les meilleurs délais d'une Commission de réconciliation indépendante et fonctionnelle.

Aux diplomaties étrangères et aux organisations intergouvernementales de :

- Favoriser et soutenir le dialogue politique entre le gouvernement et les partis d'opposition pour que l'approche des élections présidentielles n'engendre pas un nouveau cycle de violences ;
- Soutenir la mise en place d'un Observatoire des manifestations indépendant et impartial pour toute la durée au moins de la période électorale ;
- Soutenir la lutte contre l'impunité et la tenue d'un procès du 28 septembre conformément aux engagements pris par l'État guinéen envers les victimes et la communauté internationale ;
- Participer à une réflexion sur la manière dont les victimes des événements du 28 septembre pourraient bénéficier de mesures de réparation pour les préjudices qu'elles ont subis ;
- Soutenir la campagne de consultations nationales et la mise en place dans les meilleurs délais d'une Commission vérité indépendante et fonctionnelle.



Cette publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne.
Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la
FIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point
de vue de l'Union européenne.

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles. La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années. Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informier et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



L'Organisation guinéenne des droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH) a été créée en 1990 par des universitaires, des étudiants et des avocats.

Les objectifs de l'OGDH sont la promotion, la protection et la défense des droits de l'Homme à travers des campagnes de formation et la dénonciation des violations des droits de l'Homme dans le pays.

L'OGDH organise des séminaires sur la protection des droits de l'Homme à l'intention des responsables chargés de l'application des lois (magistrats, officiers de police judiciaire, régisseurs des prisons), des hommes de média et des cadres de l'administration du territoire.

L'OGDH exécute un programme de formation d'animateurs en droits de l'Homme pour la sensibilisation des citoyens en zone rurale sur leurs droits. Elle a également mis en place quatre Centres témoins d'Information en Droits de l'Homme (CIDH)

à Tougué, Telimélé, Kouroussa et Mandiana pour aider les citoyens à se prendre en charge en cas de violation de leurs droits. Par ailleurs, depuis sa création, l'OGDH est particulièrement active dans le recueil de témoignages de victimes et dans leur accompagnement devant les autorités judiciaires guinéennes.

L'OGDH est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH) et a le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). Elle est récipiendaire du prix Baldwin de la paix 2001 aux États-Unis.

B.P. : 2476 - Immeuble Abdoulaye – BALDE-Rue DI 523
Bvd Bellevue DI.536 face – Belvédère - 3^{ème} étage
Tél. : (00224) 664 23 97 71 / (00224) 68 39 97 85
Mail : ogdh2004@yahoo.fr

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris: 76 76 Z
Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80
www.fidh.org

Directeur de la publication: Karim Lahidji
Rédacteur en chef: Antoine Bernard
Auteurs: Florent Geel, Mathilde Chiffert
Coordination: Florent Geel, Clémence Bectarte
Design: Stéphanie Geel

La FIDH
 **fédère 178 organisations de
défense des droits humains**
réparties sur les **5 continents**



CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 178 ligues sur www.fidh.org